

Quel est le délai de prescription pour les dommages corporels au travail au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, deux régimes de prescription coexistent pour les dommages corporels au travail. Le régime de l'**Association d'Assurance Accident (AAA)** impose un délai de **1 an** pour introduire une réclamation de prestations, à compter du lendemain de l'accident ou de la première constatation médicale d'une maladie professionnelle. Le droit commun prévoit quant à lui un délai de **30 ans** pour les actions en responsabilité civile (article 2262 du Code civil).

La **déclaration d'accident** doit être effectuée par l'employeur auprès de l'AAA dans les meilleurs délais via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu), indépendamment d'une éventuelle réclamation du salarié. Le délai de 1 an peut être interrompu par une action en justice, une demande à l'AAA, une reconnaissance de responsabilité ou une expertise judiciaire.

La coexistence de ces deux délais exige une **vigilance accrue** : en cas d'incertitude sur le régime applicable, agir dans le délai le plus court (1 an) pour préserver tous les droits. Une déclaration rapide et complète est déterminante pour la prise en charge des prestations.

Définition

La **prescription extinctive** limite le délai pour intenter une action en **indemnisation** des dommages corporels (physiques ou psychiques) survenus dans le cadre professionnel. Deux régimes s'appliquent : le **droit commun** (actions en responsabilité civile) et le régime de l'**AAA** (prestations d'assurance accident). Ces deux délais peuvent se combiner selon la nature de la réclamation.

Questions fréquentes

À partir de quand commence à courir le délai de prescription pour un accident du travail ?

Le délai de prescription commence généralement à courir à partir du jour où la victime a eu connaissance du dommage et de son auteur. Pour les maladies professionnelles à effet différé, le point de départ peut être la date de diagnostic ou de consolidation médicale.

La prescription peut-elle être interrompue ou suspendue en matière d'accidents du travail ?

Oui, la prescription peut être interrompue par une demande en justice, une reconnaissance de responsabilité ou tout acte de procédure pertinent, faisant repartir le délai à zéro. Elle peut aussi être suspendue dans certains cas prévus par la loi, notamment pour les incapacités temporaires de la victime.

Pourquoi y a-t-il une différence entre la prescription AAA et la prescription de droit commun ?

La prescription d'un an auprès de l'AAA est spécifique au régime des accidents du travail et vise à permettre un traitement rapide des dossiers d'indemnisation. La prescription de 30 ans du droit commun s'applique aux actions en responsabilité civile délictuelle pour les dommages corporels graves, offrant une protection plus longue.

Quelle est la prescription des actions en responsabilité pour dommages corporels au Luxembourg ?

La prescription des actions en responsabilité pour dommages corporels en droit du travail est d'un an auprès de l'Association d'assurance accident (AAA). Le droit commun prévoit une prescription de 30 ans pour les dommages corporels selon l'article 2262 du Code civil.

Quelles obligations documentaires l'employeur a-t-il en lien avec la prescription des accidents du travail ?

L'employeur doit déclarer tout accident du travail auprès de l'AAA dans les meilleurs délais et conserver tous les documents relatifs à l'accident pendant la durée légale applicable. Cette conservation probatoire est essentielle pour se défendre en cas d'action en responsabilité exercée tardivement mais dans les délais légaux.

Conditions d'exercice

Les deux régimes de prescription s'appliquent selon des points de départ et des finalités distincts.

Régime	Délai	Point de départ	Remarque
AAA (prestations)	1 an	Lendemain de l'accident ou 1re constatation médicale	Réclamation possible sans déclaration préalable de l'employeur
Droit commun (responsabilité civile)	30 ans	Fait générateur du dommage (art. 2262 C. civil)	Actions en responsabilité contre tiers ou employeur
Égalité de traitement	—	—	Tous les salariés doivent être informés des délais

Modalités pratiques

La gestion opérationnelle des accidents et maladies professionnelles implique des démarches précises et des délais stricts.

Étape	Délai	Modalité
Information de l'employeur	Immédiate	Le salarié informe sans délai
Déclaration AAA par l'employeur	Dans les meilleurs délais	Via MyGuichet.lu (électronique depuis sept. 2024)
Réclamation AAA par le salarié	Dans l'année suivant l'accident	Ou première constatation médicale
Interruption du délai	—	Action en justice, demande AAA, reconnaissance de responsabilité, expertise judiciaire

Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de suivi des déclarations d'accidents dès la survenance de l'événement, afin de respecter le délai d'1 an du régime AAA.

Déclarer immédiatement tout accident via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu), sans attendre l'issue des soins ou la consolidation médicale, pour éviter tout risque de forclusion.

Informers les salariés des délais et de leurs droits à l'indemnisation dès leur embauche, et à l'occasion de chaque accident ou maladie professionnelle déclarée.

Archiver les justificatifs (actes médicaux, déclarations, correspondances AAA) pour assurer la traçabilité des dossiers et faciliter les contrôles.

Agir dans le délai le plus court (1 an) en cas d'incertitude sur le régime applicable, afin de préserver l'ensemble des droits du salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code civil - Art. 2262	Prescription de 30 ans pour les actions en responsabilité
Code de la sécurité sociale - Art. 121 et suiv.	Assurance accident (AAA)
RGD du 17 décembre 2010	Modalités de déclaration à l'AAA

La coexistence des délais (30 ans droit commun, 1 an AAA) exige une **vigilance accrue**. Le non-respect du délai d'1 an peut priver le salarié de ses droits aux prestations AAA, sans recours possible. Une déclaration rapide à l'AAA est déterminante pour la prise en charge.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.